

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-021-12269/22/BM

■ **Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes** **29217**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Parc naturel régional des Alpilles est aujourd'hui composé de 16 communes, dont 3 communes métropolitaines que sont Eyguières, Lamanon et Sénas. Il est prévu que son classement soit renouvelé par l'Etat début 2023. La procédure de renouvellement a démarré en 2018 et la nouvelle charte de parc a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2023-2038.

La nouveauté de cette révision de charte est l'extension du territoire du Parc naturel régional des Alpilles sur une partie de la commune d'Arles, des marais des Baux jusqu'au marais de Beauchamp. Mais c'est également la proposition, pour les intercommunalités territorialement concernées d'intégrer le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

Les lois successives ont en effet attribué aux intercommunalités des compétences propres, complémentaires à celles exclusives des communes, qui justifient pleinement que le projet de territoire que constitue une charte de parc soit porté, développé, accompagné par les intercommunalités qui y exercent leurs compétences.

Le travail de mise en œuvre de la charte du Parc en collaboration étroite avec les intercommunalités peut se faire de différentes manières :

- soit par une adhésion pleine et entière au Syndicat mixte du Parc comme cela est proposé par la Région ;

- soit par un partenariat étroit, à l'instar de ce qui se fait actuellement depuis plusieurs années entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Parc naturel régional des Alpilles, sur la base d'un Contrat de développement, qui se traduit par une participation financière à un programme d'actions triennal élaboré conjointement et validé annuellement.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la charte et comme prévu par l'article R333-7 du Code de l'environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est saisie par la Région pour approbation de la charte. Il est à noter que l'approbation de la charte par une délibération sans réserve, emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (article L333-1).

Cependant, la Métropole est membre non cotisant du PNR des Alpilles, par le biais de représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas au titre de la compétence Défense des forêts contre l'incendie – DFCI – et Restauration des terrains incendiés – RTI – déléguée au parc. Cette délégation est transférée par héritage historique des statuts de la primo-Communauté d'agglomération Berre – Salon – Durance (2004), devenue Agglopol-Provence, puis Conseil de Territoire du Pays salonais au sein de la Métropole jusqu'au 30/06/2022. De ce fait, la Métropole conserve des voix délibératives au sein du Comité syndical du PNR, lorsqu'il s'agit de délibération relative à la DFCI et RTI et à leur gestion à l'échelle des Alpilles.

Le projet de charte de parc présente le projet le projet de territoire opérationnel décliné en 4 ambitions, elles-mêmes réparties en orientations et mesures d'action, telles que :

- *ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles – 3 orientations / 11 mesures ;*
- *ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme – 4 orientations / 11 mesures ;*
- *ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles – 3 orientations / 10 actions ;*
- *ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines – 3 orientations / 6 mesures.*

Parmi les 4 annexes du projet de charte figurent les statuts modifiés du PNR, qui précisent aux articles 1, 5, 11 et 13-2 les spécificités qui concernent la Métropole.

La charte de parc est un document avec lequel l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme des collectivités et EPCI membres adhérents et cotisants doivent être conformes.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a été associée à l'élaboration du projet de charte du PNR des Alpilles, futur projet de territoire pour les 15 années à venir, approuve le contenu des ambition set objectifs affichés, notamment au titre de la DFCI et la RTI.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donc demeurer membre sans pour autant adhérer au Syndicat mixte du Parc. A ce titre, il est proposé que la Métropole émette un avis favorable sur l'ensemble du projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles révisée pour la période 2033-2038.

Le projet de charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales et intercommunalités et de l'ensemble du dossier annexé, seront ensuite transmis par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement, pour signature du décret de renouvellement de classement du Premier Ministre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La posture inchangée de la Métropole de demeurer membre du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Alpilles, au titre des compétences DFCI et RTI, par représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas ;
- La volonté de la Métropole de poursuivre son partenariat avec le parc, engagé depuis 2018 par voie conventionnelle et formalisé par un Contrat de développement triennal, renouvelé en 2021 ;
- L'engagement de la Métropole de soutenir les communes membres du PNR des Alpilles dans leur engagement volontaire d'exigence en matière de transition écologique et de développement durable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contenu du projet de charte de territoire proposé par le Parc naturel régional des Alpilles pour la période 2023-2038, au titre de la compétence déléguée de la DFCI et la RTI, ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Est décidé de confirmer et de poursuivre la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux décisions concernant la DFCI et la RTI, dans le cadre de la gestion déléguée au Parc naturel régional des Alpilles pour l'ensemble du massif des Alpilles.

Article 3 :

Est émis un avis favorable au sujet du contenu de l'ensemble du projet de charte de territoire proposé par le Parc naturel régional des Alpilles, ainsi que ses annexes.

Article 4 :

Est décidé de ne pas adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.

Article 5 :

Est décidé de confirmer et de poursuivre les modalités partenariales avec le Syndicat mixte du PNR des Alpilles, par la voie du Contrat de développement triennal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN